

# RÃ"lement europÃ©en Emballages

Dossier de<br /> la rÃ©action de H2o  
December 2023

Les Ã©lus locaux demandent au gouvernement de s'opposer Ã  la fausse consigne

Le Parlement européen a voté ce mois de novembre un projet de RÃ"lement européen imposant la fausse consigne sur les bouteilles en plastique et les canettes au 1er janvier 2029 dans tous les Ã‰tats membres. En cohÃ©rence avec le discours de Christophe BÃ©chu, ministre de la Transition Ã©cologique et de la CohÃ©sion des territoires, l'AMF, IntercommunalitÃ©s de France, AMORCE, France urbaine, l'APVF, Villes de France, DÃ©partements de France, ANPP - Territoires de projet et le Cercle national du recyclage demandent au gouvernement de s'opposer Ã  cette fausse solution lors de la rÃ©union cruciale du Conseil de l'Union le 18 dÃ©cembre prochain. Ci-joint leur communiquÃ© :

"En exonÃ©rant les metteurs en marchÃ© de leurs obligations en matière de rÃ©emploi en cas d'atteinte des objectifs de recyclage, le vote du Parlement européen traduit Ã  la lettre la stratÃ©gie des multinationales de la boisson pour pÃ©renniser la bouteille en plastique Ã  usage unique. Pour les associations d'Ã©lus, la position franÃ§aise doit s'opposer clairement au vote du Parlement européen qui imposerait la fausse consigne que la France n'a pas souhaitÃ©e mettre en œuvre et remettrait en cause les objectifs que s'est fixÃ©s la France en matière de prÃ©vention et de rÃ©emploi, dans le cadre de la loi Anti-gaspillage pour une Ã©conomie circulaire de 2020.

Les collectivitÃ©s franÃ§aises s'opposent unanimement depuis quatre ans Ã  la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique, portÃ©e par les lobbies des eaux et boissons dans un intÃ©rÃ©t strictement financier. Le gouvernement s'est jusque-lÃ© opposÃ© Ã  toute obligation europÃ©enne en la matière, et a mÃªme Ã  deux reprises (2020 et 2023) Ã©cartÃ© cette solution Ã  l'Ã©chelle franÃ§aise. Pourtant, l'article 44 du projet de RÃ"lement européen qui conduit in fine Ã  imposer cette fausse consigne au 1er janvier 2029 aux Ã‰tats membres, a Ã©tÃ© votÃ© le 22 novembre. Les associations collectivitÃ©s rappellent que cette mesure conduirait Ã  dÃ©stabiliser gravement le service public de gestion des dÃ©chets franÃ§ais, se ferait au dÃ©triment du pouvoir d'achat des citoyens et encouragerait la consommation et la production des emballages plastiques. Les associations d'Ã©lus rappellent, en ce sens, leurs contre-propositions.

De plus, les Ã©lus locaux s'Ã©tonnent de l'adoption d'autres amendements en dÃ©faveur de l'Ã©conomie circulaire. Alors que la prioritÃ© doit Ãªtre donnÃ©e Ã  la rÃ©duction de l'usage des plastiques, les nombreuses dÃ©rogations votÃ©es aux articles 2 (interdictions de mise en marchÃ©s) et 26 (obligations de rÃ©emploi) par le Parlement européen, sous l'influence des multinationales de la boisson, encouragent au contraire une trajectoire de dÃ©veloppement de ces derniers. Or, le meilleur dÃ©chet n'est pas celui qu'on recycle, il reste celui qu'on ne produit pas. Ces nouveaux amendements vont clairement Ã  l'encontre des dispositions en vigueur en France en vertu de la loi AGEC et des ambitions affichÃ©es par le gouvernement.

Ainsi, l'AMF, IntercommunalitÃ©s de France, AMORCE, France urbaine, l'APVF, Villes de France, DÃ©partements de France, l'ANPP - Territoires de projet et le Cercle national du recyclage appellent le gouvernement franÃ§ais Ã  dÃ©fendre, conformÃ©ment Ã  la loi AGEC et aux impÃ©ratifs de rÃ©duction de la production de dÃ©chets plastiques et de dÃ©veloppement du rÃ©emploi, la position tenue jusque-lÃ© lors des discussions en Conseil. Chaque Ã‰tat membre doit pouvoir dÃ©terminer les moyens de parvenir Ã  l'atteinte nationale des objectifs europÃ©ens. "Ã